

30 MARS 2016

Date de la convocation : 18 mars 2016  
Nombre de membres en exercice : 23

Affiché le

ID : 022-212203251-20160325-25032016\_08-DE

L'an deux mille seize, le 25 mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoint.

Étaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, M. Clément LACOUR, Mme Elodie OCHS, M. Franck LABBE, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Rémond Jean-Claude MOYAT, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUE.

Absents représentés :

M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC,  
 M. Victorien DARCEL donne pouvoir à Mme Béatrice FOURNIER.

Madame Catherine BELLONCLE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 21

Représentés : 2

Votants : 23

Délibération n° 25/03/2016-08

Autorité portuaire plaisance – candidature de la Ville

Actuellement, le Conseil Départemental exerce la compétence portuaire pour 17 ports maritimes couvrant des activités de pêche, de commerce de réparation navale et de plaisance.

Cette compétence concerne notamment les ports présents sur la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à savoir le Port-es-Leu et le port d'Armor.

La loi NOTRE offre la possibilité aux différents niveaux de collectivités territoriales de se porter candidat pour se voir attribuer la compétence portuaire.

Les ports de la ville revêtent une importance capitale pour notre commune. La pêche et les activités connexes qu'elle génère est un élément important de son économie.

Et pour ce qui concerne la plaisance, elle représente non seulement un secteur économique qu'il est important de maintenir mais elle est aussi un facteur d'attractivité incontournable de la commune. La plaisance contribue de manière indissociable au rayonnement touristique de la commune. Les deux ports sont à ce titre un des atouts qui ont comptés pour l'obtention du renouvellement du classement « station de tourisme », obtenu en juin 2015.

Par ailleurs, par souci de cohérence, il paraît opportun d'envisager une gestion coordonnée des deux ports de plaisance. Cette évolution permettrait ainsi de rassembler des offres complémentaires et d'améliorer le service aux usagers, dont la qualité est déjà reconnue.

Dans le but de conserver une maîtrise nécessaire dans la gestion et le développement de l'activité de plaisance, il paraît opportun pour la commune de se porter candidate pour le transfert de la compétence portuaire pour ce qui concerne la plaisance au port d'Armor et au Port-es-Leu.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission mer & littoral qui s'est réunie le 03 mars dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- De se porter candidate pour l'attribution de la compétence portuaire relative aux activités de plaisance du port d'Armor et du Port-es-Leu,
- D'autoriser le maire à signer tout document et à engager les démarches nécessaires à cette candidature.

Suivent les signatures

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie le 30 MARS 2016 et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 30 MARS 2016



30 MARS 2016

Le Maire,

Thierry SIMELIERE